

## Annexe 1

### Conditions de recevabilité des Habilitations Universitaires en Génie Biologique

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Les membres de la commission en Génie Biologique de l'Ecole doctorale de l'ENIS (EDST), ont décidé d'adopter les critères de recevabilité suivants pour les demandes d'habilitations Universitaires :

1. Le candidat doit être Maître-assistant titulaire au grade ayant un diplôme de doctorat depuis au moins quatre années complètes au moment du dépôt.
2. Le candidat doit avoir une activité d'encadrement qui se traduit par :
  - Encadrement d'au moins 2 étudiants niveau Master de recherche ou 4 étudiants niveau ingéniorat ou Master professionnel (encadrant académique principal). Les co-encadrements (Bac+5) ne sont pas comptabilisés.
  - Participation à l'encadrement d'au moins une thèse concrétisée par, au moins, deux articles scientifiques (facteur d'impact  $\geq 1$ ) où le candidat est deuxième ou dernier auteur. La date de la première inscription en Thèse co-encadrée doit être après la date de recrutement du candidat à l'enseignement supérieur.
3. Le candidat doit avoir :
  - 3 articles publiés dans des journaux indexés à facteur d'impact  $\geq 1$  et appartenant à la classe Q1 où le candidat est premier auteur et dont la somme des IF est  $\geq 5$  ;  
**Ou** 2 articles publiés dans des journaux indexés à facteur d'impact  $\geq 1$  et appartenant à la classe Q1 où le candidat est premier auteur et dont la somme des IF est  $\geq 7$  ;  
**Ou** 1 article, où le candidat est premier auteur, publié dans un journal indexé à facteur d'impact  $\geq 9$  et appartenant à la classe Q1 ;
  - 2 articles publiés dans des revues indexées à facteur d'impact  $\geq 1$ , où le candidat est deuxième ou dernier auteur. Le premier auteur des deux articles doit être un étudiant inscrit en Thèse de Doctorat et dont le candidat a participé à son encadrement.

L'IF et la classe adoptés correspondent à ceux de l'année d'acceptation de la publication.

Les revues, les shorts papers, les shorts communications et les articles co-auteurs ne sont pas comptabilisés.

4. Le candidat doit être investigateur principal d'un projet de recherche académique (national ou international), ou investigateur principal d'un projet industriel (VRR, PRF, PNRI...), ou avoir fait un post-doc d'au moins 2 ans à l'étranger, ou avoir un brevet international accepté, ou avoir publié un article premier auteur, autre que les articles précédemment cités dans le 3<sup>ème</sup> point, dans un journal indexé à facteur d'impact  $\geq 1$  et appartenant à la classe Q1.
  5. Les résultats **ne doivent pas faire partie des travaux de la thèse**. La cohérence dans la thématique de l'HU et l'adéquation avec la discipline du Génie Biologique seront évaluées par une **sous-commission** désignée par la commission des Thèses et d'Habilitations Universitaires.
  6. La recevabilité de chaque dossier sera pré-étudiée par une sous-commission émanant de la commission des Thèses et d'Habilitations Universitaires en Génie Biologique et composée de spécialistes dans le domaine de recherche du candidat. La sous-commission peut faire appel à des compétences extérieures à la commission.
  7. La commission des Thèses et d'Habilitations Universitaires en Génie Biologique donnera son avis sur la recevabilité du dossier dans un délai maximal de 60 jours après la première étude du dossier.
- Les deux sessions de dépôts des dossiers d'HU sont : du 1<sup>er</sup> au 31 janvier pour la première session et du 1<sup>er</sup> au 30 septembre pour la deuxième session.
8. Aucun complément de dossier ne sera accepté après la date de clôture de chaque session.

Coordinateur de la Commission  
Génie Biologique

Prof Adel SAYARI  
ENIS-Université de Sfax  
e-mail: adel.sayari@enis.tn  
Tél.: + (216) 55 954 999

